



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19684
25 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer, comme document officiel du Conseil de sécurité, la lettre que je vous ai envoyée le 15 mars 1988 et dans laquelle le Groupe arabe avait prié le Conseil de sécurité d'examiner la situation de plus en plus dangereuse qui règne dans les territoires occupés.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
tunisienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies et Président du
Groupe arabe,

(Signé) Ahmed GHEZAL

ANNEXE

Lettre datée du 15 mars 1988, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mars 1988

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mars 1988, j'ai l'honneur d'appeler votre attention et, par votre truchement, celle des membres du Conseil de sécurité, sur la situation critique qui règne dans les territoires palestiniens occupés du fait de l'escalade de la campagne de répression, de violence et d'humiliations que les autorités israéliennes d'occupation mènent contre le peuple palestinien sans défense, notamment ses femmes, enfants et vieillards, continuant ainsi à violer les droits de l'homme les plus fondamentaux.

C'est dans le cadre de cette campagne que s'inscrit la récente décision des autorités israéliennes de donner aux autorités militaires le pouvoir d'exclure des territoires occupés les divers organes d'information qui se sont efforcés jusqu'ici de faire connaître la vérité sur ce qui se passe dans les territoires occupés afin d'informer l'opinion publique mondiale des crimes terroristes, des persécutions et des mesures de répression auxquels se livrent les autorités d'occupation, au péril de la vie des enfants du peuple palestinien.

Face à l'escalade de ces mesures de répression et de ces provocations et compte tenu du fait que le peuple palestinien ne bénéficie d'aucune protection, le Groupe arabe estime que le moment est venu pour le Conseil de sécurité de s'acquitter pleinement de sa responsabilité et de faire face à cette situation dangereuse en vue de protéger le peuple palestinien et les territoires occupés et de mettre fin aux politiques et aux pratiques arbitraires d'Israël, conformément à la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité et aux recommandations que le Secrétaire général a formulées dans son rapport daté du 21 janvier 1988 qui a été publié sous la cote S/19443. Il est impérieux que le Conseil de sécurité examine cette situation à la lumière des graves événements qui se produisent quotidiennement dans les territoires occupés.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République tunisienne et
Président du Groupe arabe,

(Signé) Ahmed GHEZAL
